PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 30 juin 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020 et 593-2020, 630-2020, 667-2020 et 690-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Les élus sont tous présents et consentent à la modification de l'ordre du jour transmis dans l'avis de convocation. À cet effet, le point 5 est ajouté et le point 6 est retiré. Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 19 h 09.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-06-239

2. Levée de la suspension - Contrat de gestion - Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe - COVID-19

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu avec le Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe pour la gestion du bureau d'accueil touristique (Bureau) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a suspendu son exécution en vertu de la résolution 2020-03-75 adoptée le 24 mars 2020 étant donné la fermeture du Bureau à la suite des directives gouvernementales édictées dans le cadre de l'état d'urgence décrété par suite de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la levée des directives gouvernementales quant au domaine touristique et la reprise des activités ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent reprendre l'exécution du contrat et les paiements en découlant durant la période estivale 2020 ;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT l'évolution des demandes des visiteurs et du besoin de faire évoluer l'offre de services d'accueil touristique ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de lever la suspension du contrat de gestion intervenu avec le Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe pour la gestion du bureau d'accueil touristique à partir du 1er juillet 2020 pour les mois de juillet, août et septembre ;

2. de suspendre à nouveau le contrat de gestion à partir du 1er octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-240

3. Approbation et autorisation de signature - Cession d'un droit d'utilisation - Parc d'habiletés pour vélos

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Laurentides est propriétaire du lot 5 747 283 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée, soit l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse, et sur lequel est aménagé un parc d'habiletés pour vélos ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de relance établi par la Ville afin de relancer l'économie de la Ville à la suite de la pandémie de la COVID-19 inclut des investissements sur le parc d'habiletés pour vélos afin de permettre aux citoyens de bénéficier d'activités diversifiées au centre-ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir un droit d'utilisation pour le parc d'habiletés pour vélos afin de procéder à des travaux d'aménagement et à l'entretien du parc ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Laurentides est disposé à accorder à la Ville un droit d'utilisation aux fins de permettre l'accès pour l'entretien et l'utilisation par les citoyens d'un parc d'habiletés pour vélos selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil approuve le projet d'acte de cession quant au droit d'utilisation du parc d'habiletés pour vélos, le tout aux termes et conditions mentionnés au projet d'acte de cession joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-241

4. Renouvellement du contrat de services d'agents de sécurité - Groupe de sécurité Garda - Appel d'offres SA-2016-02

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2016-06-366, a octroyé à la société "Groupe de sécurité Garda SENC" un contrat pour la fourniture de services d'agents de sécurité d'une durée d'un an suivant l'appel d'offres SA-2016-02, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, une option de renouvellement pour chacune des quatre années suivantes ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA-358, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement *numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2020-2021, selon les termes de l'appel d'offres SA-2016-02 pour la fourniture de services d'agents de sécurité et la soumission de la société "Groupe de sécurité Garda SENC", en excluant la patrouille nautique, dont le prix total s'élève à un montant maximal de 158 665,50 $, incluant les taxes applicables, pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-242 **5. Levée de la suspension - Permis de vente de garage - COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* permet un maximum de deux ventes de garage par emplacement, par année, en plus des ventes de garage sans permis autorisées par la résolution 2007-05-207 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a suspendu l'exécution des ventes de garage en vertu de la résolution 2020-05-151, adoptée le 5 mai 2020, conformément aux directives gouvernementales édictées dans le cadre de l'état d'urgence décrété par suite de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la levée des directives gouvernementales quant au domaine commercial, l'autorisation de rassemblements extérieurs d'un maximum de 50 personnes et la reprise des activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reprendre la délivrance de permis de vente de garage auprès de la population ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. de lever la suspension des permis de vente de garage à partir du 1er juillet 2020 ;

2. de permettre une journée de vente de garage sans permis du 3 au 5 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-243

6. Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 718 000 $ pour la réfection de la chaussée et le drainage de la rue Brissette (2020-EM-296)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020 et 690-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos et par vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-EM-296 décrétant une dépense et un emprunt de 718 000 $ pour la réfection de la chaussée et le drainage de la rue Brissette*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-06-244

7. Adoption du règlement décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville (2020-M-297)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 juin 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 667-2020 et 690-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos et par vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-297 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

9. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 13.

_____

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.